

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

AF

n° 15.174/A/II/P/N

[REDACTED]

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 8 décembre 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 1er août 1983 contre le fait que dans les Pages d'Or de Bruxelles 83/84, volume B, sous la rubrique 7270 ainsi que sous la rubrique 7275 l'"Intercommunale RDE" est mentionnée en français mais pas en néerlandais.

Il ressort des renseignements que la S.A. Intercom-Centre de Distribution, qui, à partir du 1er juillet 1983 a repris la gestion de l'Intercommunale RDE, a d'ores et déjà, pris les mesures nécessaires pour rectifier l'erreur dans l'édition suivante des Pages d'Or.

Le champ d'activité de l'Intercommunale RDE s'étend à des communes de Bruxelles-Capitale. Les avis et communications que ce service adresse au public dans les Pages d'Or, doivent être libellés en français et en néerlandais.

./.

La C.P.C.L. a dès lors estimé que la plainte est recevable et fondée, mais elle prend acte du fait que les mesures nécessaires ont déjà été prises pour corriger l'erreur.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,

 S.-